

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICH (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

**Membres absents** : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Élection d'une nouvelle adjointe

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la vacance d'un poste d'adjoint, il est proposé d'élire une nouvelle adjointe au Maire.

Il est proposée que cette nouvelle adjointe prenne rang à la suite des adjoints en poste.

En application de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider que la nouvelle adjointe prendra rang, dans l'ordre du tableau, à la suite des adjoints actuellement en poste ;

2 - procéder à l'élection de Madame Claire Tomaselli.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 41**

**Nuls : 11**